Pièce administrative 1.3

Envoyé en préfecture le 29/01/2020
Reçu en préfecture le 29/01/2020
Affiché le
ID : 031-213102544-20200121-008D_2020-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 008D_2020
Nomenclature : 8.8
Date de convocation : 15 janvier 2020
Date d'affichage : 29 JAN. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2020

L'an deux mille vingt , le vingt et un janvier à 20h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de "La Rotonde", sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Gabriel BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Yannick CHATELET, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Fanny DOMERGUE, Claude DUCERT, Henri FERLUC de, Laure FRENDO-ROSSO, Sabrina MIGNONAT, Frédéric PERROT, Marc PRIDO, Vincent VIALA
Absents et excusés :
Sophie AVRIL, Jean-Paul BEYSSEN, Olivier BONNAMY, Séverine CAMES, Laurent GONZALEZ, Béatrice HONTARREDE, Laure DELOBETTE, Christine MASOT
Absents ayant donné procuration :
Eric CHERDO à Frédéric PERROT
Anne FAURES à Laure FRENDO-ROSSO
Karine ROVIRA à Sabrina MIGNONAT

Nombre de Votants : 19
Pouvoirs : 3
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Révision du Règlement Local de Publicité (RLP): Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Mme Laure FRENDO-ROSSO a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 et suivants,

Vu la délibération n°058D_2019 du conseil municipal de Labège du 18 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté municipal permanent portant réglementation des limites de l'agglomération de la Commune de Labège, en date du 25 septembre 2019,

Vu la délibération n°090D_2019 du conseil municipal de Labège du 12 novembre 2019 relative au débat sur les orientations générales du règlement local de publicité,

Considérant que le règlement local de publicité (RLP) en vigueur, outil de protection des paysages urbains devait être révisé,

Considérant que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant les orientations générales en matière de publicité et en matière d'enseignes définies après débat en conseil municipal du 12 novembre 2019,

Considérant que la phase de concertation est aujourd'hui terminée, que la population, les commerçants ainsi que les professionnels de la publicité ont été invités à s'exprimer et que les personnes publiques associées ont été également consultées,

Considérant que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

Considérant que le règlement local de publicité révisé poursuit et consolide les acquis du RLP en vigueur visant à préserver le territoire de la pollution en matière de publicité extérieure, le règlement révisé apportant des améliorations en matière notamment d'enseignes et que les nouvelles formes publicitaires et notamment le numérique ont été règlementées,

Considérant que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Considérant que les modalités de la concertation définies par la délibération de mise en révision du RLP sont :
- une information régulière sur le site de la ville,
- une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA),
- une réunion avec les acteurs économiques locaux,
- une réunion publique,
- la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné

aux observations de toute personne intéressée, à l'accueil du service urbanisme de la mairie aux horaires suivants : 9h à 12h et 14h à 17h du lundi au vendredi,

Considérant que la population, les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les PPA et les personnes ayant demandé à être consultées,

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la commune a été respecté,

Considérant que le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, est favorable au projet de RLP révisé,

Considérant que conformément :
- aux articles L153-16, L153-17 et L132-12 du Code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :
    - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,
    - aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être.
- à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

VU le bilan de la concertation préalable et le projet de RLP révisé, ci-annexés,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- de tirer le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,

- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de prendre note que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,

- de soumettre le projet de RLP révisé pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABEGE

Laurent CHERUBIN

MAIRIE DE LABEGE
31670

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.